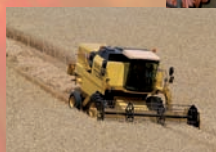


santé - sécurité au travail

> CHSCT *Plus*

A la découverte du CHSCT >>>>>



L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

> QU'EST-CE QU'UN CHSCT ?

(Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail)

C'est une instance représentative du personnel de l'entreprise où sont débattus tous les sujets relatifs à la protection de notre santé, de notre sécurité et liés à l'amélioration de nos conditions de travail. Une politique de prévention des risques professionnels y est mise en place.

Il s'agit d'un véritable espace d'échange.



Tous les salariés de l'établissement peuvent être désignés membres du CHSCT. Seule une carence de candidature peut avoir une cause légitime à l'absence d'un CHSCT.

> LE SAVIEZ-VOUS ?

1947 : C'est à partir de cette date que les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) deviennent obligatoires dans les établissements industriels occupant 50 salariés.

1973 : La Commission d'Amélioration des Conditions de Travail (CACT) est obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés.

1982 : Fusion du CHS et de la CACT en un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les nouveaux CHSCT sont obligatoires dans les établissements occupant 50 salariés et plus, y compris les établissements agricoles.

> LES MISSIONS DU CHSCT

- Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, à l'amélioration des conditions de travail, à la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels.
- Il procède à l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels.
Il propose des actions de prévention.
- Il effectue des inspections des locaux de travail, des enquêtes suite à des accidents du travail, maladies professionnelles ou situation à risque constaté.
- Il veille à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

> LES MOYENS ET LE FONCTIONNEMENT DU CHSCT

Le CHSCT, pour fonctionner, doit réunir le président et les membres élus au CHSCT au moins une fois par trimestre.



En dehors des réunions, les membres disposent de temps pour exercer leurs attributions sous forme de **crédit d'heures**.

Pour garantir des actions efficaces, les membres peuvent bénéficier de **formations spécifiques**.

L'ordre du jour des réunions est établi conjointement par le président et le secrétaire du CHSCT (désigné parmi les membres élus du CHSCT).

> LA COMPOSITION DU CHSCT



Membres avec voix délibérative

Le président : le chef d'établissement ou son représentant mandaté

Les membres élus : les représentants des salariés élus pour 2 ans

Personnes avec voix consultative

Membres de droit : le médecin du travail et le chargé de sécurité de l'entreprise

Personnes invitées : les personnes techniquement qualifiées

Personnes informées : l'inspecteur du travail et le conseiller en prévention, les représentants syndicaux

En consultant ou en informant les représentants de notre CHSCT, soyons les acteurs efficaces de nos conditions de travail, de notre santé sécurité au travail.

> Je teste mes connaissances

- 1° Une personne extérieure à l'entreprise, reconnue qualifiée pour débattre d'un sujet mis à l'ordre du jour par le CHSCT, peut-elle être invitée à une réunion ?
 oui non
- 2° Le secrétaire est-il obligatoirement un membre élu du CHSCT ?
 oui non
- 3° Une seule personne peut-elle décider de l'ordre du jour ?
 oui non
- 4° Les missions du CHSCT portent-elles essentiellement sur la sécurité ?
 oui non
- 5° Les membres du CHSCT peuvent-ils bénéficier d'une formation spécifique ?
 oui non
- 6° Le CHSCT doit-il être consulté avant toute décision d'aménagement important entraînant une transformation de poste ?
 oui non
- 7° L'environnement fait-il partie des missions du CHSCT ?
 oui non
- 8° Toutes les personnes assistant aux réunions du CHSCT peuvent-elles participer aux votes ?
 oui non
- 9° Connaissez-vous les membres de votre CHSCT ?
 oui non
- 10° Connaissez-vous deux actions mises en œuvre sur l'initiative de votre CHSCT ?
 oui non

Totalisez vos bonnes réponses :

- > Vous avez 10 bonnes réponses « Félicitations, vous maîtrisez bien le sujet, songez à vous investir en tant que membre »
- > Vous avez moins de 10 bonnes réponses « Prenez contact avec votre CHSCT pour en savoir plus »

CHSCT *Plus*

A la découverte du CHSCT

Vous avez des questions ?

Pour approfondir vos connaissances sur le CHSCT, demandez le livret « CHSCT Plus : Connaître pour être un acteur efficace », à votre CHSCT.

Ce livret fait partie de la gamme d'outils proposée par la MSA.

<http://references-sante-securite.msa.fr>

Contactez les équipes Santé-Sécurité au Travail (conseillers en prévention et médecins du travail) de votre MSA.

Elles sont à la disposition de tous les CHSCT du secteur agricole pour les accompagner dans leur fonctionnement au quotidien.

LES RÉPONSES AU TEST

1° oui - 2° oui - 3° non - 4° non - 5° oui
6° oui - 7° oui - 8° non - 9° oui - 10° oui

MSA Caisse Centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean-Jaurès
93547 Bagnolet Cedex

Santé-Sécurité au Travail
www.msa.fr

